Date de publication et/ou d'affichage :
08 OCT. 2020

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (Var)

***

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° RPS/VP – 2020/555

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Centre-ville

« 5ème édition du Festival de la Craie »

Le samedi 10 octobre 2020 de 10h00 à 17h30

Le Maire de la Commune de SAINT-RAPHAEL,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, 1°, L 2213-1, L 2213-2 et R 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2122-1, L 2122-2, L2122-3, R 2122-4, R 2122-6 et R 2122-7,

VU le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-3, L411-1, R417-10 et R417-11,

VU le Code pénal, notamment les articles R610-5 et R644-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R116-2, 3°,

VU le Code de Justice Administrative, notamment les articles R421-1 à R421-5,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L431-1,

VU l'arrêté municipal général n° URB/V/0325/2019 en date du 14 février 2019, portant règlement permanent de la circulation et du stationnement,

VU l'arrêté municipal n° RPS/VP – 2020/463 portant prorogation de la création d'une zone piétonne dans la rue de la République, du 1er octobre au 31 décembre 2020 inclus,

VU l'arrêté municipal n° RPS/VP – 2020/465 portant prorogation de la création d'une zone piétonne dans la rue Charabois, du 1er octobre au 31 décembre 2020 inclus,

VU l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 n° SG/PA – 2020/12 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,

VU la demande en date du 05 octobre 2020 formulée par Monsieur Boris KEVORKIAN, Régisseur Général au service des Affaires Culturelles de la Commune de Saint-Raphaël, tendant à ce que la circulation et le stationnement, ainsi que l'occupation du domaine public communal, soient réglementés à l'occasion de la 5ème édition du « Festival de la Craie », prévue le samedi 10 octobre 2020 de 10h00 à 17h30,

VU la décision favorable prise par Monsieur Guillaume DECARD, Adjoint au Maire délégué à la Culture et à la Jeunesse,

CONSIDERANT que le « 5ème Festival de la Craie » concourt à la promotion des activités artistiques via l'initiation au Street-Art,

CONSIDERANT que le fait d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule dans les rues comprises dans le périmètre de cette animation gratuite et ouverte à tous est de nature à garantir la sécurité des organisateurs et des participants invités à dessiner librement, avec des craies, sur les revêtements couvrant le sol des espaces publics (rues et places) compris dans le périmètre défini à l'article 1 du présent,

CONSIDERANT que l'utilisation susvisée du domaine public communal est compatible avec l'affectation de ce dernier, et constitue un usage normal et non commercial dudit domaine,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement en zone d'agglomération, en vertu des dispositions de l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de réglementer l'utilisation du domaine public communal en vertu de celles contenues à l'article R2241-1 du même code,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions optimales de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION

Le périmètre de la 5ème édition du Festival de la Craie est institué le samedi 10 octobre 2020, de 10h00 à 17h30 et est délimité par :

- ➔ La place Gabriel Péri
- ➔ La rue de la République
- ➔ La place Sadi Carnot
- ➔ La rue Charabois
- ➔ Le parvis du musée Archéologique

tel qu'il est matérialisé sur le plan figurant en page 5 du présent.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

À l'exception des véhicules d'urgence et de secours, ainsi que de ceux des forces de Police, **la circulation de tout véhicule est interdite place Sadi Carnot le samedi 10 octobre 2020 de 09h00 à 18h30.**

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

À l'exception des véhicules d'urgence et de secours, ainsi que de ceux des forces de Police, **le stationnement de tout véhicule est interdit place Sadi Carnot le samedi 10 octobre 2020 de 00h15 à 17h30.**

ARTICLE 4 - AUTORISATION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Les intervenants missionnés par la Direction des Affaires Culturelles de la Commune et les participants à la 5ème édition du "Festival de la Craie" organisée par la Commune de Saint-Raphaël le samedi 10 octobre 2020, sont autorisés à utiliser les dépendances du domaine public communal comprises dans le périmètre défini à l'article 1, de 10h00 à 17h30, pour y dessiner avec des craies.

Installations autorisées :
- Stand d'accueil : place République
- Stand environnement : terrasse du "Globe Trotter"
- Stand "Craie-ation" : rue République.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTION DU PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE DE PROTECTION

Le port d'un masque de protection (nasale et buccale), tel que les masques de protection répondant aux caractéristiques techniques définies par arrêté ministériel (masque FFP2, FPP3, le masque chirurgical ou médical) ou les masques en tissu dits « alternatifs ou barrières » **est obligatoire, pour toute personne âgée de onze ans (11) et plus, dans les zones délimitées : place Gabriel Péri, rue de la République (terrasse du « Globe Trotter ») et Place Sadi Carnot.**

ARTICLE 6 – RAPPEL / ARRÊTÉ MUNICIPAL N°RPS/VP-2020/463

L'article 1er de l'arrêté susvisé dispose :

-À compter du jeudi 1er octobre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, la rue de la République, dans sa totalité, est une zone piétonne, du lundi au samedi, de 09h30 à 04h00 et les dimanches toute la journée.

Les services d'urgences et de secours, les médecins et les forces de Police, les services publics, ainsi que les riverains munis d'une autorisation spéciale, sont autorisés à accéder à la rue de la République sans restriction.

-À compter du jeudi 1er octobre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, du lundi au samedi, de 04h00 à 09h30 :

Les véhicules des riverains et les véhicules de livraison peuvent accéder, sans autorisation, à la rue de la République.

ARTICLE 7 – RAPPEL / ARRÊTÉ MUNICIPAL N°RPS/VP-2020/465

L'article 1er de l'arrêté susvisé dispose :

-À compter du jeudi 1er octobre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, la rue Charabois, dans sa totalité, est une zone piétonne.

Les services d'urgences et de secours, les médecins et les forces de Police, les services publics, ainsi que les riverains munis d'une autorisation spéciale, sont autorisés à accéder à la rue de la République sans restriction.

ARTICLE 8 - SIGNALISATION

Des panneaux réglementaires matérialisent les dispositions précitées. Ils sont mis en place **48 heures** au moins avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, par les soins du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié en la forme administrative à Monsieur Boris KEVORKIAN, en qualité de représentant de la personne morale organisatrice, soit la Commune de SAINT-RAPHAËL.

ARTICLE 10 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, pour les tiers, et de sa notification, pour le bénéficiaire :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, joignable par téléphone au 04.94.42.79.30 et par télécopie au 04.94.42.79.89.
- d'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune de SAINT-RAPHAËL. Le silence gardé par l'Autorité administrative, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. L'intéressé(e) dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal susmentionné.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11- EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Administratif et Juridique de la Commune, Madame le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de SAINT-RAPHAEL.

FAIT À SAINT-RAPHAËL, le 07 OCT. 2020

Pour le Maire et par suppléance,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL * N°26 *

Josiane CHIODI

DESTINATAIRES

- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police	(1)
- Monsieur le Directeur Administratif et Juridique	(1)
- Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité	(1)
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la sécurité	(1)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale	(1)
- Centre Technique Municipal – Service Signalisation	(1)
- Direction des Affaires Culturelles – Boris KEVORKIAN	(1)
- Service Commerce et Artisanat	(1)
- Service Communication	(1)
- Centre d'Incendie et de Secours	(1)
- Groupe PIZZORNO	(1)
- Affichage	(1)
- Archives	(1)

SAINT RAPHAËL
SAMEDI 10 OCTOBRE 2020
CENTRE ANCIEN
Craie it
5E FESTIVAL DE LA CRAIE
SAINT RAPHAËL
Légende :
Rues fermées à la circulation et aux stationnement
N° Zones d'Activités
1. Parvis du Centre Culturel - Atelier Mandalas de pigments colorés
2. Terrasse du Globe-Trotter - Ateliers environnement ALTERNATIBA
3. Place du Café du Marché - Stand d'Accueil, Remise des Craies, Plans
4. Place Sadi Carnot (Mairie) - Espace « Craie-ation » réservé aux tout petits (- 4 ans)
5. Rue Charabois - Street Painting
6. Jardin du Musée Archéologique : pique-nique « zéro-déchets »
7. Rue de la République - « Craie-ation » par Jean-Marc Navello